CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 11 mars 2021

Point 8 de l'ordre du jour

Droits d'inscription 2021-2022, Contribution pour mission de coopération internationale (CMCI)

Délibération n°21-03-04

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré, approuve les taux 2021-2022 des droits et contributions mis à la charge des élèves, des stagiaires et des auditeurs conformément aux annexes 1 à 4.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 mars 2021.

Le Président du Qonseil d'administration,

BENOÎT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR:

CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

0

ANNEXE 1

Droits pour le suivi de tout ou partie de formations sans conduire à la délivrance d'un diplôme

(article 6 de l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits d'inscription à l'École nationale des ponts et chaussées)

Montant

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	Droits de scolarité 2021-2022	
		Part fixe	Part variable
	Formation d'ingénieur		
7° Stagiaires¹	1 semestre	525 €	/
	2 semestres	1 050 €	/
8° Auditeurs	Formation d'ingénieur ²	/	154€ par ECTS
	Programme ME310 Design Innovation	3 170 €	/
	Formations spécialisées		
	Masters	484 €	(1)
	Mastères spécialisés	/	80 € HT/h

⁽¹⁾ La part variable (PV) est calculée à partir du taux des droits d'inscription de la formation spécialisée suivie (TAUXDI), de la somme des crédits ECTS des enseignements suivis (ECTSs), de la somme des ECTS requis, hors thèse professionnelle, pour valider la formation spécialisée suivie (ECTSR) selon la formule : $PV = TAUXDI \times (ECTSS / ECTSR)$.

Modalités de perception : lors de l'inscription.

<u>P.M.</u>: Il est rappelé qu'a la qualité de stagiaire, tout étudiant accueilli à l'École dans le cadre d'un accord institutionnel avec l'établissement d'enseignement supérieur d'origine de l'étudiant pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme. A qualité d'auditeur, toute personne accueillie à l'École pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme et qui n'a pas la qualité de stagiaire.

¹ Hors stagiaires dans le cadre du programme Erasmus. Ces droits de scolarité s'appliquent notamment pour les échanges non diplômant avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs français.

² Si l'auditeur est un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, il peut être en fonction des dispositions prévues par un accord avec cet établissement dispensé totalement ou partiellement des droits d'inscription.

ANNEXE 2

Contribution des élèves, stagiaires et auditeurs Montants 2021-2022

(article 22 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées)

Mise à disposition d'une nouvelle carte d'étudiant ISIC en cas de perte
24 €.
Remplacement en cas de perte d'un ouvrage prêté à l'élève
60 €.
Contribution pour VAE (accompagnement facultatif)
3 284 €.

ANNEXE 3

Contribution pour mission de coopération internationale

(article D. 719-182 et 183 du code de l'éducation)

Montant:

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	CMCI 2021-2022
5° Elèves accueillis en vertu d'accords passés avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers	Formation d'ingénieur	
	1 ^{ère} année	975 €
	2 ^{ème} année	975 €
	3 ^{ème} année	975 €
	Stage long	248 €
	Prolongement inférieur à 6 mois	340 €
3° Des élèves d'autres formations de	Master	
deuxième cycle	1 ^{ère} année	975 €
	2 ^{ème} année	975 €

Possibilités d'exonération totale ou partielle dans les cas suivant :

Pour les élèves accueillis en vertu d'accords passés avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers :

- 1/ à des élèves étrangers bénéficiaires d'une bourse du Gouvernement français :
- 2/ à des élèves inscrits pour un semestre (prolongation inférieure à 6 mois), sans qu'ils ne suivent pendant cette période des cours de l'École ;
- 3/ aux élèves en échange non diplômant dans le cadre du dispositif européen Erasmus et/ou du programme *Swiss-European Mobility* : exonération totale.

Pour les élèves d'autres formations de deuxième cycle :

1/ aux élèves étrangers soumis aux droits de scolarité au taux majoré : exonération totale.

ANNEXE 4

Droits pour le suivi en formation continue des masters

Montant:

Catégorie d'élèves	Formation suivie	Droits 2021-2022
	Masters (parcours en partenariat)	
	Participant en « convention de	7 000 €
	financement »	
	Participant « adultes en reprise	(1)
7° Participants à des actions de	d'études »	
formation continue	Masters (parcours en propre)	14 600 €
	Participant en « convention de	
	financement »	
	Participant « adultes en reprise	(1)
	d'études »	

⁽¹⁾ les droits de scolarité « sous statut d'étudiant » sont applicables